



ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

N°

/2025 R.A

000009

PUBLIÉ LE 06 JAN. 2026

68, cours Victor Hugo

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 23 décembre 2025 formulée par l'entreprise GODOT et Fils sise Chemin du Moulin de Vedel 30900 NICE concernant des travaux d'aménagement d'intérieur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre des travaux d'aménagement d'intérieur au 68 Cours Victor Hugo, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement « arrêt minute » au plus près du N°63, cours Victor Hugo (devant la boutique Nicolas) :

**Du 12 janvier au 27 février 2026
(Hors week end, mercredi et jours fériés)**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20 € par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 4 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

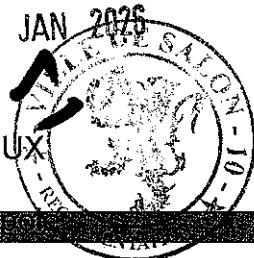
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire

05 JAN 2026





FACTURE n° 0250001500928

01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 29/12/2025

Ets GODOT ET FILS
130, CHEMIN DU MOULIN VEDEL
30900 NIMES

A régler avant le Dès réception de la présente facture
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

68 Cours Victor Hugo

| Dénomination | Quantité* | P.Unitaire | P.Total |
|--|-----------|------------|---------------|
| ODP | | | |
| Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 12/01/2026 - 27/02/2026</i> | 1,00 | 5,00 | 5,00 |
| STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 28,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 12/01/2026 - 27/02/2026</i> | 28,00 | 20,00 | 560,00 |
| Total (En Eur) : | | | 565,00 |

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0250001500928 - MONTANT : 565,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : GODOT ET FILS
N° FACTURE : 0250001500928



DATE : 29/12/2025
SOMME DUE: 565,00 €